

المملكة المغربية

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ



# LETTRE DE LA PROBITE

## EDITION SPECIALE RENTREE 2024



N°4 – Janvier 2024



# MOT DU PRESIDENT



**Cette première édition de la Lettre de la Probité au titre de l'année 2024, intervient à un tournant marqué par une situation qui exige d'activer la transition vers une nouvelle ère de prévention et de lutte contre la corruption, laquelle transition se trouve aujourd'hui favorisée par la consolidation d'acquis accumulés et des fondements solides construits ces dernières années et arrivés à maturité pour lancer dans le cadre d'une approche renouvelée une stratégie de nouvelle génération.**

C'est une occasion pour l'Instance de faire à nouveau, un arrêt sur l'état et l'analyse de la situation de la corruption et de son évolution aux niveaux, international et national, ainsi que de présenter les événements majeurs et les principales réalisations qui ont marqué la dernière période, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi 46-19.

Le Maroc continue de souffrir d'une situation peu satisfaisante de la corruption. Son positionnement dans les classements et indices internationaux, et dans les différents rapports nationaux et internationaux en relation avec le sujet, met en lumière la persistance du phénomène à des niveaux très élevés, avec sur une longue durée, une quasi-stagnation, voire une régression sur la plupart des indices concernés.

Une situation qui contraste avec l'engagement par le Maroc, depuis la fin des années 1990, de nombreuses initiatives et plans gouvernementaux anticorruption, dont celui de 2005 puis un autre en 2010. Un engagement appuyé par son adhésion aux conventions internationales et régionales de prévention et de lutte contre la corruption. Si ces initiatives témoignent d'une volonté politique affichée, il n'en demeure pas moins qu'en dépit des réalisations indéniables et multiples, la corruption continue à être à des niveaux qui constituent l'un des principaux freins privant le pays du niveau de développement qui correspond à son vrai potentiel.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et en partant d'une vision claire et ambitieuse, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, a lancé durant les cinq dernières années, plusieurs chantiers qui concourent à développer les fondements d'une stratégie qui assure, à l'avenir, plus de pertinence, de cohérence et d'efficacité dans l'action et de permettre, en conséquence, à notre pays de dépasser la situation décrite plus haut et les paradoxes qui la caractérisent.

Capitalisant sur les acquis, en tête desquels, se trouvent les apports de la Constitution 2011 et les orientations royales, l'aboutissement de ces chantiers, consolidé à travers les orientations stratégiques de la politique de l'Etat et des mécanismes de leur mise en œuvre, proposés par l'Instance conformément au premier alinéa de l'article 4 de la loi 46-19, vise à engager le changement attendu, dans le cadre d'une stratégie de nouvelle génération. Nouvelle par son approche et par la profondeur, la globalité et la cohérence de son contenu.

Lesdites orientations et mécanismes de mise en œuvre, feront l'objet dans les quelques semaines et mois à venir, d'une large concertation, pour être partagées, complétées et amendées, le cas échéant, par les autorités compétentes et autres parties concernées. L'objectif de cette phase de partage et de "syndication" est d'aboutir à une appropriation collective pour une mise en œuvre fluide, fondée sur la convergence, la complémentarité et l'articulation des rôles et des responsabilités des acteurs et leur mobilisation autour d'objectifs ambitieux avec des impacts forts à court, moyen et long, termes.

Avec l'accumulation de l'ensemble de ces acquis, notre pays est en mesure d'aborder l'année 2024 avec la force, la détermination et l'élan nécessaires, pour se projeter dans une nouvelle ère de prévention et de lutte contre la corruption. Un changement de cap qui s'impose aujourd'hui, pour inscrire le phénomène de la corruption, avec ses différentes formes et manifestations, dans une tendance fortement et durablement baissière ; seul moyen de libérer le plein potentiel d'un développement soutenu, inclusif et durable, capable de répondre aux besoins pressants et attentes légitimes de tous nos concitoyens et à leur aspiration à une vie digne et prospère.



**Mohammed Bachir Rachdi**

# [FLASH-BACK] NOMINATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE ET DE SON SG MARQUANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI 46-19

## [Communiqué du Cabinet Royal] Nomination des membres du Conseil de l'Instance et de son Secrétaire Général – Extrait

Après la nomination du Président de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption en décembre 2018, et celle de ses Membres et de son Secrétaire Général, en octobre 2022, la loi 46.19 adoptée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement, en mars 2021, est entrée en vigueur, ouvrant la voie à la mise en œuvre pleine des missions de cette instance de bonne gouvernance, conformément aux dispositions de la Constitution, notamment ses articles 36 et 167 et celles les détaillant dans la loi susmentionnée.

**C**es nominations Royales visent à compléter la composition de cette institution nationale, et lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par la Constitution, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la prévarication, la contribution à la moralisation de la vie publique et la consécration des principes de la bonne gouvernance, de la culture du service public et des valeurs de la citoyenneté responsable.

*Communiqué du cabinet Royal, lundi 24 octobre 2022*



### Le Conseil de l'Instance

En plus du **Président** nommé par S.M. Le Roi en décembre 2018 ;



**4 membres** ont été nommés par **S.M. Le Roi** par Dahir :  
**M. Abdesselam El Imani ; Mmes Nadia Annouz et Dounia Ben Abbes Taarji et M. Abdessamad Saddouq ;**



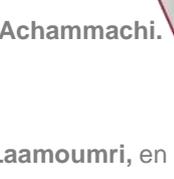
**4 membres** nommés par le **Chef du Gouvernement** par décret : **Mmes Ghita Lahlou et Naima Ben Wakrim ;**



**2 membres** nommés par décision du **Président de la chambre des Représentants** : **Mme Amina Figuigui et M. Nouredine Mouaddib ;**



**2 membres** nommés par décision du **Président de la chambre des Conseillers** : **Mme Rabha Zeidguy et M. Abdelkhalek Achammachi.**



**S.M. Le Roi** a également nommé **M. Ahmed Laamoumri**, en tant que **Secrétaire Général de l'Instance.**



## [Formation et installation des organes de l'INPPLC]

**L'Instance Nationale de la Probité, dès l'entrée en vigueur de la loi 46-19 qui encadre son action, a procédé à la formation et l'installation de ses organes**, pour accomplir ses missions avec rigueur et efficacité. Ainsi :

- **Le Président**, qui est nommé par Dahir pour une durée de cinq années renouvelable une seule fois, est le porte-parole officiel de l'Instance et son représentant légal. Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a nommé Monsieur Mohammed Bachir Rachdi à la tête de l'Instance le 13 décembre 2018.

Il convient de mentionner que le Conseil de l'Instance a nommé trois Vice-Présidents parmi ses membres pour assister le Président dans l'accomplissement de ses missions, exerçant leurs fonctions de manière permanente et à plein temps au sein de l'Instance.

En vertu de la décision du Conseil numéro 06/CI.03/2022, Mme. Nadia Annouz, M. Abdelkhalek Achammachi et M. Rachid Medouar ont été nommés vice-présidents de l'Instance.

- **La commission exécutive**, commission permanente, créée par le conseil de l'Instance et composée du Président et des trois Vice-présidents présentés ci-dessus, en matière de délibération et de prise de décision concernant les dossiers de corruption qui lui sont présentés par le Président sur la base des rapports et procès-verbaux préparés par les officiers de l'Instance dans le cadre des opérations d'enquêtes et d'investigations dont ils sont chargés.

- **Le Conseil de l'Instance** qui dispose des pouvoirs d'orientation, de délibération, de supervision et de contrôle du travail des organes de l'institution, et qui est composé, outre le Président, de 12 membres, nommés pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

- **Les Commissions thématiques**, instituées par le Conseil, pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions, et dont la composition et la formation ont été déterminées en vertu de la décision n°07/03CI/2022 du Conseil. Cette décision a concerné la création des cinq commissions thématiques suivantes :

- **Une commission chargée du domaine économique et du développement de la probité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé.**

Le Conseil a nommé Mme Amina Figuiqui en tant que coordinatrice de ladite commission ;

- **Une commission chargée du développement de l'éducation et de la promotion des valeurs de probité et de transparence, et du suivi de développement des moyens d'interaction et de partenariat avec les parties prenantes, la société civile et les médias.**

Le Conseil a nommé Mme Naima Ben Wakrim en tant que coordinatrice de ladite commission ;

- **Une commission chargée du suivi de la réforme de la législation nationale et sa conformité avec les traités et conventions internationaux y afférents que le Maroc a ratifiés ou pourrait ratifier.**

Le Conseil a nommé M Abdelmounim Mohsini en tant que coordinateur de ladite commission ;

- **Une commission chargée du domaine de l'observation, du suivi et de l'approfondissement de la connaissance.** Le Conseil lui délègue le suivi des résultats des travaux de l'observatoire de l'Instance et la prise de décisions appropriées concernant les suites à leur donner.

Le Conseil a nommé M. Abdessamad Saddouq en tant que coordinateur de ladite commission ;

- **Une commission chargée de l'audit et du contrôle qui assure, notamment, l'évaluation périodique des performances et de la conformité et la formulation des recommandations pour l'amélioration de la gouvernance interne de l'Instance.**

Le Conseil a nommé Mme Dounia Ben Abbes Taarji en tant que coordinatrice de ladite commission ;

- **L'Observatoire de l'Instance**, organe institué par la loi, chargé d'assurer le suivi et d'étudier les différentes formes et manifestations de la corruption, pour en approfondir la connaissance objective, cerner le phénomène et en évaluer les impacts.

## UNE ACTIVITÉ DENSE POUR L'ANNEE 2023

Le conseil de l'Instance a tenu 12 réunions entre fin 2022 et l'année 2023. Ces réunions ont connu l'approbation de 28 décisions catégorisées comme suit :

### Décisions liées au référentiel réglementaire de l'Instance

- **Décision n°03/CI.02/2022** : Approbation du statut du personnel de l'Instance ;
- **Décision n°05/CI.03/2022** : Approbation du Règlement Intérieur de l'Instance ;
- **Décision n°08/CI.04/2022** : Approbation du système relatif à la passation des marchés de l'Instance ;
- **Décision n°05 BIS/CI.04/2022** : Approbation de la révision des articles 30, 31, 48 et 49 du règlement intérieur de l'Instance dans les versions arabe et française, avec l'adoption de la dénomination "officiers de l'Instance" dans le texte français en remplacement de "مأموري الهيئة" ;
- **Décision n°09/CI.05/2023** : Approbation de la charte d'éthique des membres, fonctionnaires et officiers de l'Instance : « NAZAHA » ;
- **Décision n°11/CI.07/2023** : Approbation de la modification de l'article 60 du règlement intérieur ;
- **Décision n°12/CI.07/2023** : Approbation de la modification de l'article 39 du système relatif à la passation des marchés de l'Instance ;
- **Décision n°18/CI.09/2023** : Approbation de la note de réponse du Conseil de l'Instance à la lettre du Secrétariat général du gouvernement et aux observations jointes concernant le règlement intérieur de l'Instance.

### Décisions liées aux organes et structure organisationnelle de l'Instance

- **Décision n°02/CI.02/2022** : Approbation du cadre organisationnel de l'Instance ;
- **Décision n°06/CI.03/2022** : Nomination de Madame Nadia Annouz et de Messieurs Abdelkhalek Achammachi et Rachid Medouar en tant que vice-présidents ;
- **Décision n°07/CI.03/2022** : Création et formation par le Conseil des commissions permanentes conformément aux articles 49 et 50 du règlement intérieur.

### Décisions liées aux conventions de coopération et protocoles d'accord

- **Décision n°01/CI.01/2022** : Approbation du projet de convention de coopération de l'Instance avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidants à l'Etranger ;
- **Décision n°13/CI.07/2023** : Approbation du projet de protocole d'accord de l'Instance avec la Banque mondiale ;
- **Décision n°19/CI.10/2023** : Approbation du projet de convention de coopération avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier ;
- **Décision n°20/CI.10/2023** : Approbation du projet de convention de coopération avec la Commission nationale indépendante pour la prévention et la lutte contre la corruption - Djibouti.

## Décisions liées aux rapports et avis de l'Instance

- **Décision n°14/CI.08/2023** : Approbation du rapport annuel au titre de l'année 2022 ;
- **Décision n°15/CI.08/2023** : Approbation du rapport thématique « Transformation digitale, pilier fondamental pour la prévention et la lutte contre la corruption » ;
- **Décision n°16/CI.08/2023** : Approbation du rapport thématique « Conflit d'intérêts : pour un système efficace d'encadrement, de traitement et de régulation » ;
- **Décision n°17/CI.08/2023** : Approbation du rapport thématique « Journalisme d'investigation : pour un rôle clé dans la lutte contre la corruption » ;
- **Décision n°21/CI.11/2023** : Approbation du projet d'avis de l'Instance concernant le projet de loi relatif à la déclaration obligatoire du patrimoine ;
- **Décision n°22/CI.11/2023** : Approbation du projet d'avis de l'Instance concernant le projet de loi relatif à la prévention du conflit d'intérêts ;
- **Décision n°23/CI.11/2023** : Approbation du projet d'avis de l'Instance concernant le projet de loi n° 61-20 relatif à la protection des fonctionnaires dénonciateurs des actes de corruption au sein des administrations publiques.

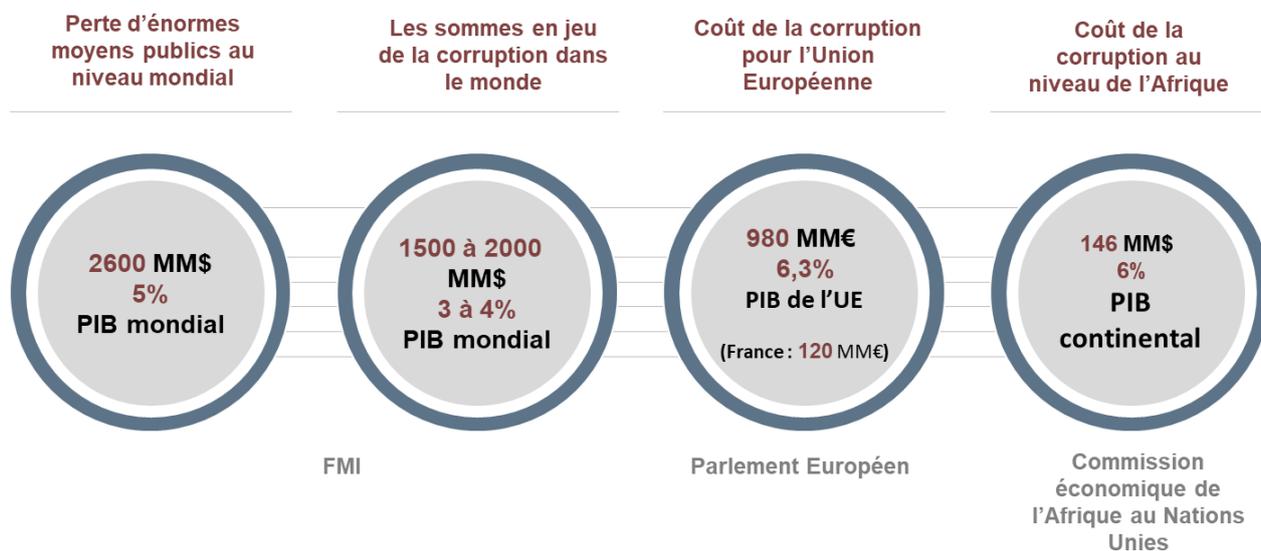
## Décisions liées au budget, au plan d'action de l'Instance et à ses commissions permanentes

- **Décision n°04/CI.02/2022** : Approbation du projet de budget de l'Instance pour l'année 2023 ;
- **Décision n°10/CI.05/2023** : Approbation de la version finale revue du plan d'action de l'instance au titre de l'année 2023 ;
- **Décision n°10 BIS/CI.06/2023** : Approbation finale de la version revue du plan d'action de l'Instance au titre de l'année 2023 ;
- **Décision n°24/CI.11/2023** : Approbation du plan d'action de la commission chargée du suivi de la réforme de la législation nationale et sa conformité avec les traités et conventions internationaux y afférents que le Maroc a ratifié ou pourrait ratifier ;
- **Décision n°25/CI.12/2023** : Approbation du projet de budget de l'Instance pour l'année 2024 ;
- **Décision n°26/CI.12/2023** : Approbation de la charte régissant l'organisation et l'accomplissement des missions de la commission permanente au sein du conseil chargée de l'audit et du contrôle.

# [PHENOMENE DE LA CORRUPTION]

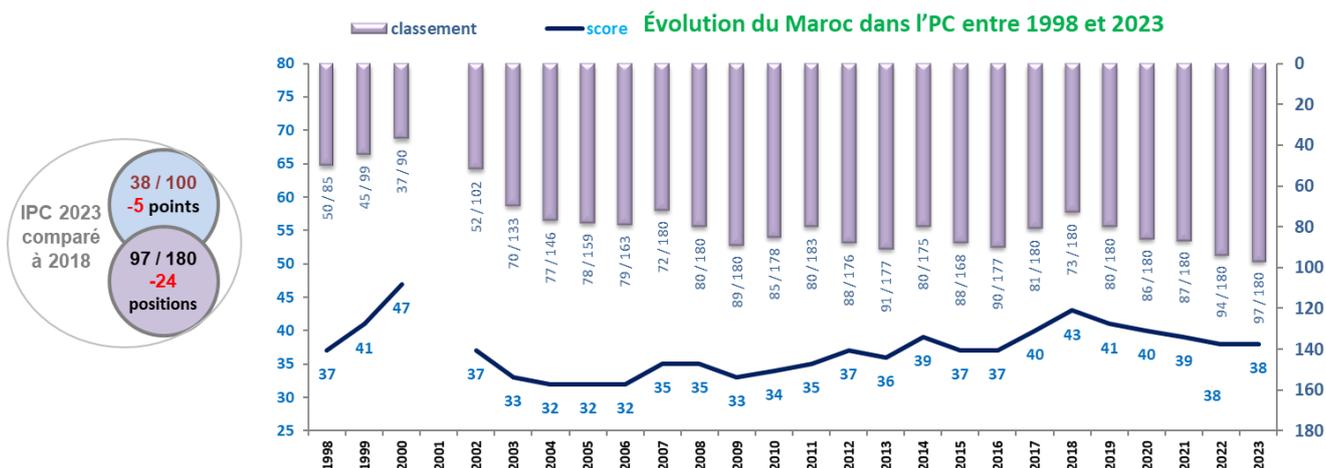
## DES CHIFFRES INQUIÉTANTS A L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Les effets de la corruption sont très inquiétants à tous les niveaux ; international, continental et national :



⇒ Il est à relever que la tendance de **dégradation** de la **situation** de la **corruption** dans le **monde** se poursuit ; la situation de la corruption continuant à **peser lourdement** sur la **grande majorité** des **pays**.

Et des données sur la situation au niveau national qui continue à être peu satisfaisante :



⇒ Sur plus de deux décennies, il est constaté une **quasi-stagnation**, avec des **fluctuations dans un sens ou dans l'autre**.

# [TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSTANCE – ÉLÉMENTS SAILLANTS]

## RAPPORT ANNUEL 2022 & RAPPORTS THÉMATIQUES ASSOCIÉS



**Rapport annuel de l'Instance au titre de l'année 2022** : *année charnière caractérisée par la mise en place des organes de l'institution, le renforcement de son indépendance et la consolidation de la légitimité et l'efficacité de ses décisions.*

Ce rapport, tout en se distinguant comme étant le premier après l'entrée en vigueur de la loi 46-19 et la mise en place des organes délibératoires de l'Instance, s'inscrit dans le prolongement d'un discours institutionnel caractérisé par une objectivité, fondée sur l'approfondissement et la diversification des approches de diagnostic, l'évaluation constructive conduisant à la valorisation des réalisations pour en faire des acquis et des points d'appui pour l'action à venir et à l'identification des limites et des causes des lacunes, pour proposer des alternatives viables et crédibles. Sur cette base, ce rapport a été élaboré suivant une approche méthodique, qui structure ses cinq sections pouvant être résumées comme suit :

**I. Première section : Diagnostic de la situation de la corruption** qui intègre l'analyse de l'évolution de la corruption à l'échelle internationale, régionale et nationale. Pour ce faire, l'Instance a basé son diagnostic, d'une part, sur les indicateurs et les rapports internationaux et nationaux pertinents, et d'autre part, sur son étude, son analyse et sa mise à jour des données détaillées des différentes sources à la base des indicateurs internationaux reconnus. Lequel diagnostic a été également alimenté par l'exploitation **des résultats de l'enquête nationale lancée par l'observatoire de l'Instance en 2022** dans sa section concernant les Citoyens résidents et les Marocains résidents à l'étranger.

A partir de ce diagnostic et le recoupement de diverses données, l'Instance confirme de nouveau que **les graves conséquences de la corruption s'étendent à l'affaiblissement de la dynamique du développement**, à entraver les structures de production et à approfondir les déséquilibres économiques et les inégalités sociales.

**II. Deuxième section : suivi d'exécution, coordination et évaluation des stratégies et politiques publiques** qui consacre l'engagement de l'Instance dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques en général, et plus spécifiquement **la Stratégie nationale de lutte contre la corruption**, en veillant à examiner à la fois ses points forts et ses lacunes. Cette section met en relief également l'implication active de l'Instance dans le processus de formulation de **la stratégie visant à améliorer l'environnement des affaires pour la période 2023-2026**, en proposant des recommandations et un plan d'action comprenant un ensemble d'opérations et de mesures fondées sur un renforcement du partenariat public-privé dans le domaine, en vue d'orienter l'action vers une plus grande conformité aux principes et normes d'intégrité et de prévention de la corruption ainsi qu'en soutenant la sensibilisation et la mobilisation des acteurs des secteurs public et privé, pour s'engager dans les actions structurantes de prévention de la corruption. Dans le même sens le plan d'action proposé par l'Instance et adopté par le CNEA, intègre les mécanismes de **recours, de dénonciation et de lancement d'alerte.**

**III. Troisième section : Gouvernance institutionnelle de l'Instance et mise en place des mécanismes de délibération et de prise de décisions collectives par ses organes.** Cette section rappelle les dispositions de la loi 46-19, dans le cadre d'une gouvernance institutionnelle dans laquelle les rôles sont répartis de manière précise entre ses principaux organes représentés par **le Conseil, le Président assisté par le Secrétariat Général et les Commissions Permanentes et Ad 'hoc**, le cas échéant. De même, il est rappelé la nomination des membres de l'Instance et le serment légal qu'ils ont prêté, avant de détailler les normes de la gouvernance institutionnelle de l'Instance et la structuration de ses organes. Même s'il est précisé que ce premier rapport, après l'entrée en vigueur de la loi, ne couvre que 2 mois d'activité de ces organes, un riche bilan opérationnel a été dressé pour la période.

**IV. Quatrième section : activités fonctionnelles de l'Instance et le renforcement de ses capacités.** Sur le plan de la **coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale** l'instance a pris des initiatives visant à engager, concrétiser et renforcer des partenariats avec de multiples institutions et organisations internationales. En parallèle, elle a orienté ses efforts vers la consolidation de sa stratégie, traduite par la mise en place de **son plan d'action**, conformément à ses missions et aux rôles qui lui sont assignés, en parallèle du développement d'une stratégie pluriannuelle en matière de **communication** concernant la **sensibilisation**, la **mobilisation** et la **diffusion des valeurs** d'intégrité et de gouvernance responsable, et d'une **stratégie digitale pour la période 2023-2025**. Dans le prolongement de ces efforts et pour en assurer une mise en œuvre optimale, l'Instance a continué à œuvrer pour le développement de son capital humain et à assurer la mobilisation des moyens financiers nécessaires et la rationalisation de sa gestion financière et administrative.

**V. Cinquième section : Recommandations et propositions de l'Instance : pour consolider la base d'interaction, de convergence et de complémentarité institutionnelle.** Afin de renforcer les fondements de son intervention pour orienter, superviser et coordonner, l'adoption et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que pour créer les conditions optimales d'une interaction avec les autres parties prenantes autour de ses recommandations, l'instance a identifié les domaines, les canaux et les entités concernées par cette coopération, parmi lesquels et en premier, le champ de coordination autour de la **Stratégie Nationale Anti-Corruption**, qui nécessite **la refonte du décret** relatif à la Commission Nationale Anti-Corruption. Pour ce faire l'Instance a travaillé en concertation avec les services du Chef du Gouvernement pour élaborer un projet de texte visant à instituer le **nouveau cadre institutionnel** répondant aux **besoins stratégiques** et prenant en considération les **dispositions constitutionnelles**, telles que détaillées par la loi 46-19. Par les principaux autres canaux identifiés, ceux du **Haut-Commissariat au Plan**, des **Cours des Comptes** et des **organismes d'inspection générale** pour renforcer la coopération et la coordination concernant les missions liées au diagnostic et à l'approfondissement de la connaissance du phénomène de la corruption, ainsi que celles liées à la détection et aux échanges dans le cadre d'opérations d'investigation. Elle propose aussi l'ouverture de canaux de coordination avec le **gouvernement et les secteurs concernés**, notamment pour l'adoption et la mise en œuvre des politiques publiques afférentes. En outre, l'Instance propose de mettre à profit un canal de coordination avec **l'institution législative, à travers les deux chambres du Parlement** et leurs commissions concernées, pour renforcer la coopération concernant les missions liées à la conformité de la législation nationale avec les conventions et les normes internationales. Enfin, elle considère important d'établir un canal avec le **Ministère Public** pour asseoir les fondements de la coordination en relation avec les missions d'enquêtes et d'investigations et celles liées aux saisines du parquet compétant dans les dossiers instruits par l'Instance et qui ont un caractère pénal.

# [TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSTANCE – ÉLÉMENTS SAILLANTS]

## ZOOM SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA CORRUPTION



**Diagnostic de la situation de la corruption au niveau national** : réalisation par l'Instance d'une enquête nationale sur la corruption, concernant les citoyens résidant au Maroc, les Marocains résidant à l'étranger ainsi que les entreprises.

L'Instance a initié une enquête visant à approfondir la compréhension de la corruption au Maroc et à développer des mécanismes efficaces pour y faire face. Cette deuxième édition de l'enquête nationale sur la corruption, après une première édition en 2014, a ciblé deux groupes principaux : les citoyens (résidents et Marocains résidant à l'étranger, MRE) et les entreprises. L'échantillonnage incluait environ **5000** citoyens résidant au Maroc entre octobre et décembre 2022, **1000** MRE pendant leur séjour au Maroc en juillet et août 2022, et **1100** entreprises enquêtées entre le 2 mai 2023 et le 3 août 2023.

Les résultats de l'enquête ont confirmé la persistance d'une **perception négative de la situation de la corruption au Maroc**, classée sixième **6<sup>ème</sup>** parmi les préoccupations des citoyens résidents, deuxième **2<sup>ème</sup>** pour les MRE, et huitième **8<sup>ème</sup>** pour les entreprises. La corruption est **perçue comme élevée à très élevée**, avec des variations sectorielles, le secteur de la santé étant classé en tête, suivi des partis politiques, du gouvernement, du parlement et des syndicats. La corruption est présente dans les recrutements, nominations, évolutions de carrière dans le secteur public, ainsi que dans les domaines des aides sociales. Pour les entreprises, viennent en tête des domaines l'octroi de licences, agréments, dérogations, et autorisations exceptionnelles ainsi que les marchés publics.

Les causes déclarées de la corruption incluent le désir d'enrichissement rapide, la lenteur des délais, le manque de citoyenneté, la complexité des procédures, les salaires jugés insuffisants, la pauvreté, **l'absence de contrôle et reddition des comptes, et l'impunité**.

Les principales motivations des entreprises, à verser des pots-de-vin résident en premier dans l'accès à des services auxquels elles ont droits, suivi de l'accélération des procédures ou de l'obtention d'un avantage concurrentiel.

**Les plaintes ou dénonciations sont rares**, représentant entre **4 et 6%** des participants à l'enquête, en raison de la banalisation de la corruption, du doute quant à l'efficacité de la plainte ou de la dénonciation, et de la crainte de représailles. Les entreprises partagent des motifs similaires, citant le manque d'efficacité des plaintes ou dénonciations, la fréquence de la corruption, et la crainte des représailles, comme principales raisons de ne pas dénoncer.

Concernant les efforts de l'État pour lutter contre la corruption, un pourcentage important de citoyens et d'entreprises considère que les actions anti-corruption, y compris la stratégie nationale anti-corruption, restent inefficaces. Ils recommandent **l'application stricte des lois**, l'éducation, la sensibilisation, le renforcement des contrôles et inspections, ainsi que la mise en place d'outils facilitant **la dénonciation et protégeant les dénonciateurs** comme principales actions à entreprendre pour lutter efficacement contre la corruption au Maroc.

# [TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSTANCE – ÉLÉMENTS SAILLANTS]

L'INPPLC accompagne ses rapports annuels, par un ensemble de rapports thématiques dédiés à des sujets structurants et de première importance dans la construction des fondements de la stratégie de prévention et de lutte contre la corruption, nouvelle génération. Au titre de l'année 2022, trois thématiques ont été retenues, comme présentées ci-après :

## RAPPORTS THÉMATIQUES ASSOCIES [1/3]



**Le conflit d'intérêts : pour un système efficace d'encadrement, de traitement et de régulation :** Le rapport fait partie des projets relevant de l'orientation stratégique de l'instance visant à assécher les foyers de corruption, à travers le renforcement **des mécanismes préventifs et dissuasifs** pour encadrer et contenir les déviations et les éventuels abus pouvant découler de l'exercice des fonctions publiques. Cette orientation stratégique a été présentée par l'instance dans le prolongement de sa perspective sur la mise en place d'un nouveau système global et efficace de déclaration de patrimoine, et d'une approche qui assure un équilibre judicieux entre préservation des droits des individus et une protection renforcée de l'intérêt public, comme base d'une vision fondamentale pour lutter contre l'enrichissement illicite.

En conséquence, l'Instance a conclu que l'établissement d'un système général de régulation, de traitement et de contrôle des situations de conflit d'intérêts, **exige la mise en place d'un cadre légal** qui encadre ce domaine à travers deux axes principaux : l'axe de déclaration, de traitement, de vérification, de rectification et de règlement, et l'axe de contrôle, détection et de sanction des infractions.

En ce qui concerne **l'axe de déclaration, de traitement, de vérification, de rectification et de règlement**, la proposition vise à définir de manière précise les catégories concernées et les personnes assujetties, avec établissement d'une liste des interdictions qui empêchent la survenue de situations de conflit d'intérêts. De même il est recommandé d'établir une liste informationnelle non exhaustive sur les différentes situations de conflit d'intérêts, qui nécessitent déclaration et prise de mesures préventives qui couvrent de manière adéquate les risques.

Dans le prolongement, et en prenant en considération les dispositions de la constitution, notamment son article 36, le rapport recommande de **désigner l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, comme autorité compétente** pour la gestion des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, tout en précisant les compétences qui devraient être conférées à cette instance dans ce domaine.

En ce qui concerne **l'axe de contrôle, de détection et de sanction des infractions**, le rapport prévoit des sanctions proportionnées pour toute violation des règlements établis pour traiter et encadrer les conflits d'intérêts. Ces sanctions peuvent prendre la forme de mesures disciplinaires, financières ou administratives, en fonction des cas. Comme elles peuvent aller vers des condamnations pénales dans les cas où l'intérêt personnel a effectivement été privilégié pour une prise d'intérêt au détriment de l'intérêt général et des obligations imposées par la responsabilité de la fonction.

# [TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSTANCE – ÉLÉMENTS SAILLANTS]

## RAPPORTS THEMATIQUES ASSOCIES [2/3]



### Transformation digitale, pilier fondamental pour la prévention et la lutte contre la corruption :

En s'appuyant sur des benchmarks internationaux et des études de recoupement et d'analyses de données sur les deux dimensions, qui sont la transformation digitale et l'évolution du phénomène de la corruption dans différents pays à travers le monde, ce rapport met en évidence la forte corrélation entre la transformation digitale et la prévention et la lutte contre la corruption. En s'arrêtant sur les différentes stratégies élaborées par les secteurs public et privé et les politiques menées par le Maroc dans le domaine, il présente une analyse de l'évolution de la transformation digitale au Maroc, ainsi que sur les principaux défis à relever, pour aboutir à la formulation de recommandations clés pour réussir à répondre aux enjeux, dans une synergie et cohérence d'ensemble entre ces deux dimensions. Ainsi, ces recommandations réparties en trois groupes couvrants :

- i) le **cadre stratégique** qui est une condition préalable, notamment à travers une **vision globale** et intégrée, un **pilotage porté à très haut niveau** et une **gouvernance adéquate** ;
- ii) l'indispensable **accompagnement et conduite de changement**, notamment par le **renforcement et la valorisation du capital humain**, la consolidation du **cadre réglementaire et normatif**, de la **sensibilisation de la communication** et des actions catalysant l'engagement et l'appropriation de tous ;
- iii) et trois axes de recommandations à impacts directs sur la transparence, l'intégrité et la prévention et la lutte contre la corruption, et qui ambitionnent une transformation digitale **orientée Citoyen, structurante pour des Réformes Fondamentales** et fondée sur la **Confiance Numérique**, et offrant l'**Ouverture des Données**.

En effet la nécessité **d'orienter la transformation digitale vers le citoyen** doit être un axe directeur et structurant qui demeure tributaire i) de l'adoption à toutes les phases d'une approche centrée sur le citoyen, ii) d'améliorer la qualité des services publics, s'assurer des impacts et mettre en place des moyens d'appréciation et d'évaluation et iii) de favoriser davantage l'inclusion digitale des différentes catégories des citoyens.

Aussi, la transformation digitale doit être **structurante pour des réformes profondes et fondamentales** qui sont de nature à créer l'impulsion nécessaire pour une dynamique de changement irréversible en termes d'intégrité et de lutte contre la corruption. Dans ce sens le rapport insiste sur l'accélération de chantiers structurants, tels que i) la **simplification des procédures**, ii) la **protection des deniers publics** et la transparence budgétaire, iii) le renforcement de l'**éthique dans le monde des affaires** et iv) la **E-participation et le e-signalement** en favorisant la participation citoyenne, la publication des données relatives à la vie politique et le renforcement et la sécurisation des moyens de signalements.

D'autre part, le rapport insiste que la réussite de la Transformation Digitale passe aussi par i) la **mise en place des fondements de la confiance numérique**, ii) l'**accélération de la mise en œuvre des données ouvertes**, leur normalisation et partage ainsi que iii) la **forte intégration des technologies avancées et de l'innovation** pour plus d'efficacité et pour faire face à la complexité du phénomène et anticiper son évolution.

# [TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSTANCE – ÉLÉMENTS SAILLANTS]

## RAPPORTS THEMATIQUES ASSOCIES [3/3]



**Le journalisme d'investigation au Maroc : pour un rôle clé dans la lutte contre la corruption :** Ce rapport a pour but de susciter un intérêt particulier pour le journalisme d'investigation et à promouvoir un niveau plus élevé de professionnalisme et de responsabilité dans ce domaine afin de jouer un rôle significatif dans la dénonciation et le lancement d'alerte sur les cas de corruption.

Dans ce cadre, le rapport a formulé plusieurs recommandations, qui peuvent être résumées comme suit :

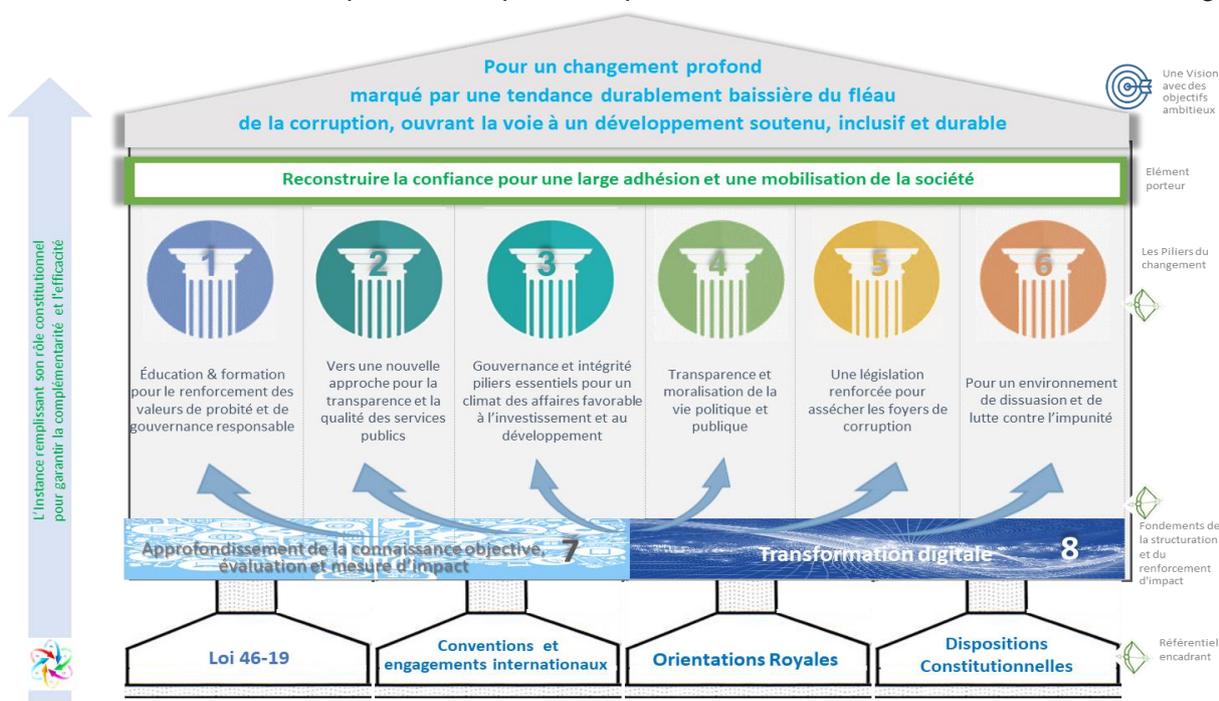
- **Consolidation de la liberté de la presse et de l'édition**, en respectant l'application de la loi régissant la profession, afin de permettre aux journalistes d'exercer leur métier comme des partenaires dans la lutte contre la corruption ;
- **Application plus ouverte de la loi relative au droit d'accès à l'information**, ce qui est de nature à aider les journalistes d'investigation à disposer de plus d'éléments pour élaborer leurs hypothèses et à entamer leurs enquêtes ;
- **Considérer les médias comme des canaux ouverts pour alimenter les autorités d'application de la loi**, en prenant en considération le contenu des informations publiées, dans la mesure où elles contiennent des allégations sérieuses de présomption de corruption, raisonnablement fondées. Cela passe par la priorité donnée à l'information, en supposant la bonne foi du dénonciateur, et sanctionner, le cas échéant, les cas où il est prouvé que les informations sont totalement fausses ou malintentionnées ;
- **Encourager les entreprises de presse à instaurer un modèle économique indépendant** de toute influence potentielle sur l'indépendance et l'objectivité du journalisme ;
- **Accorder de l'importance à la formation initiale et continue** en journalisme d'investigation ;
- **Encourager les journalistes d'investigation plus expérimentés à transmettre leur expérience** et à former la nouvelle génération de journalistes, contribuant ainsi à accumuler les connaissances dans ce domaine et à élargir la transmission de connaissances ;
- **Favoriser la collaboration et la coordination entre les médias et les organisations de la société civile** pour promouvoir le journalisme d'investigation dans les affaires d'une grande importance sociétale, notamment celles liées à la corruption.

# [ZOOM SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE]

## LES OSPE, UNE APPROCHE NOUVELLE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'Instance a poursuivi ses efforts pour élaborer le cadre général des nouvelles orientations stratégiques de la politique de l'État (OSPE) en matière de prévention et de lutte contre la corruption, qui s'articulent, dans une logique d'intégration globale, de convergence et de cohérence, autour d'une vision et de 6 piliers, porteurs, soutenus par 2 transverses.

Ces OSPE constituent l'aboutissement des travaux menés par l'Instance durant les cinq dernières années. Dans ce cadre des études et des analyses approfondies de la situation du phénomène de la corruption et de son évolution durant les deux dernières décennies, avec une exploitation des données détaillées disponibles et produites à ce sujet, ont été menées et actualisées année après année. L'Instance a procédé en parallèle à des évaluations des politiques publiques, aussi bien au niveau de leurs contenus en termes de programmes, projets et actions, des réalisations, des limites et des contraintes rencontrées, qu'en termes de mode de gouvernance et de mise en œuvre de ces politiques. En parallèle, l'Instance a ouvert plusieurs chantiers pour approfondir la réflexion, l'analyse et élaborer en conséquence des avis et des recommandations concernant des thématiques et des domaines structurants et de première importance pour le fondement de ces orientations stratégiques.



Sur la base des résultats de ces travaux, consolidés dans le cadre des OSPE, l'Instance lance dans les quelques semaines à venir, **un large processus de partage et de syndication avec l'ensemble des autorités et autres acteurs concernés.**

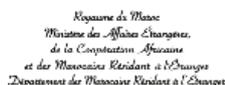
L'approche ouverte et participative de l'Instance réserve une place importante à la capitalisation sur les travaux menés par différentes parties prenantes et organisations nationales et internationales et à la récolte et à l'intégration de leurs avis et apports et ce, dans un cadre d'interaction, depuis la validation du diagnostic jusqu'au l'enrichissement et la consolidation des recommandations.

Cette phase participera à formaliser lesdites orientations, et à assurer la mobilisation et l'implication des acteurs dans l'objectif d'une appropriation collective de la vision et de sa déclinaison en stratégie nationale nouvelle génération, à lancer et à mettre en œuvre selon une nouvelle approche fondée sur la convergence et l'efficacité, dans le cadre de la complémentarité et l'articulation des rôles et des responsabilités.

# [CONVENTIONS DE COOPERATION]

## Au niveau national

### Domaines de coopération



**Mémorandum d'entente Avec le Ministère des Affaires étrangères de la Coopération Africaine et des Marocains Résident à l'Etranger**

Rabat

- **Mémorandum d'entente** visant à renforcer la coopération, la coordination et la concertation entre les deux institutions, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption, en général et plus particulièrement en ce qui concerne les engagements du Maroc dans le domaine et sa présence et participation à l'international ;

Ce cadre conventionnel englobe ainsi le suivi de la mise en œuvre des engagements du Royaume en relation, notamment avec les conventions ratifiées et les rapports des organisations internationales et régionales dans ce domaine.



**Convention avec L'Autorité Nationale du Renseignement Financier**

Rabat

- **Convention** visant à renforcer et opérationnaliser la synergie et la complémentarité institutionnelles ;

Elle offre un cadre de partenariat avancé permettant, notamment l'échange d'informations, de données et de documents, l'enrichissement mutuel des expériences et expertises, pour accomplir leurs missions, chacune dans le cadre légal qui la régit, avec l'objectif de cerner les situations de blanchiment d'argent et d'endiguer les actes de corruption qui en représentent souvent l'une des sources principales.

## Au niveau international

### Domaines de coopération

 <p><b>Protocole d'accord avec l'Autorité de Contrôle et de Lutte contre la Corruption NAZAHA</b></p> <p><i>Arabie Saoudite</i></p>	 <p><b>Protocole d'accord avec l'Autorité de contrôle administratif ACA</b></p> <p><i>Egypte</i></p>	 <p><b>Mémorandum d'entente de coopération avec la CNIPLC</b></p> <p><i>Djibouti</i></p>	 <p><b>Protocole d'accord avec la JIACC</b></p> <p><i>Jordanie</i></p>	 <p><b>Protocole d'accord avec la CNLCEI</b></p> <p><i>Gabon</i></p>	 <p><b>Protocole d'accord avec Vice-présidence Déontologie et Intégrité de la BM</b></p> <p><i>Groupe Banque Mondiale - USA</i></p>
--	---	---	---	---	--

- Dans le but de renforcer les efforts de collaboration pour prévenir et combattre la corruption et dans l'ambition d'atteindre des objectifs communs dans ce domaine, l'instance a conclu de multiples conventions de coopération avec des institutions et partenaires internationaux ;
- Les parties, dans le respect de leurs législations nationales respectives, s'engagent à collaborer dans le domaine de la prévention et de lutte contre la corruption, de manière à consolider leurs apports et enrichir leurs expériences mutuelles. Elles prévoient le partage de bonnes pratiques pour renforcer et mettre en œuvre des stratégies nationales pertinentes ; l'échange d'expertise sur le développement de programmes éducatifs et de sensibilisation ; ainsi que la consolidation des règles de transparence, d'éthique, de responsabilité et des mécanismes de reddition de comptes ;
- Les parties s'engagent à l'appui mutuel d'activités, séminaires et conférences, ainsi qu'à la coordination lors de participation à des événements régionaux et internationaux ;
- Elles œuvrent à la promotion de leurs lois respectives et des instruments juridiques supranationaux et contribuent au renforcement mutuel des capacités, par tous les moyens, notamment à travers l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation.

# [EVENEMENTIEL] RENCONTRES NATIONALES [1/3]

**Janvier 2024 – Présentation du rapport annuel, des rapports thématiques et des résultats de l'enquête nationale sur la corruption au Maroc devant la Commission du contrôle des finances publiques du Parlement**

*Le 09 janvier 2024, à Rabat*



**Séance d'information et de partage avec les membres de la Commission du Contrôle des Finances Publiques du Parlement**, pour la deuxième année consécutive, relative au rapport de l'Instance au titre de l'année 2022 et aux rapports thématiques associés :

- ❖ Présentation de la situation de la corruption au Maroc et des recommandations susceptibles de donner un nouvel élan aux politiques de prévention et de lutte contre la corruption ;
- ❖ Vue sur les contenus des rapports thématiques et présentation des résultats de l'étude nationale sur la corruption au Maroc.

Un débat riche et profond a été engagé avec les parlementaires présents, aussi bien sur la situation de la corruption que sur l'évaluation des politiques publiques en la matière et les raisons qui sont derrière ces résultats peu satisfaisants. Un intérêt particulier a été porté sur les recommandations de l'Instance et les perspectives de voir le Maroc engagé dans une stratégie avec une nouvelle approche qui garantit l'efficacité et l'atteinte des objectifs d'impacts significatifs et perceptibles.

## [EVENEMENTIEL] RENCONTRES NATIONALES [2/3]

Décembre 2023 – Organisation d'une conférence de presse de présentation du RA2022 et des rapports thématiques associés

*Le 06 décembre 2023, à Rabat*



**Organisation d'une conférence de presse** à l'occasion de laquelle le Président de l'Instance a présenté en détail le rapport annuel de l'Instance au titre de l'année 2022 ainsi que les trois rapports thématiques associés. En outre, le Président a présenté les conclusions de l'enquête nationale sur la corruption au Maroc.

Cette conférence a également été marquée par la présence de membres du Conseil de l'Instance, des vice-présidents ainsi que du Secrétaire Général.

**La conférence a connu également, une large couverture médiatique.** Les journalistes présents ont enrichi le débat à travers leurs questions portant sur l'évolution de la corruption au Maroc et les recommandations formulées par l'INPPLC en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

## [EVENEMENTIEL] RENCONTRES NATIONALES [3/3]

Novembre 2023 – Rencontre avec le Président du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

*Le 21 novembre 2023, à Rabat*



**Rencontre stratégique entre les deux institutions afin d'échanger autour des perspectives de coopération entre les deux institutions :**

❖ La lutte contre la corruption nécessite la création d'un front uni, à travers lequel toutes les forces vives de la Nation assument leurs responsabilités ;

❖ **Les dimensions de sensibilisation, d'éducation et de formation, et leur lien avec la lutte contre la corruption, requièrent une action collective** à travers l'élaboration d'une stratégie basée sur une approche globale et participative qui intègre et mobilise tous les acteurs concernés. Aussi, l'Instance prévoit de renforcer ses liens de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation avec les différents acteurs concernés, et ce conformément à l'article 4 de la loi 46-19, qui lui assigne la mission d'élaborer ladite stratégie de pédagogie éducative et sociale sur les valeurs de probité, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation.

## [EVENEMENTIEL] SCENE NATIONALE

Décembre 2023 – Séminaire de sensibilisation sectoriel annuel du secteur financier  
Thématique : « le Conflit d'intérêt »

*Le 21 décembre 2023, à Rabat*



**Dans le cadre de la convention quadripartite** avec le secteur financier et conformément à la feuille de route annuelle, les régulateurs du secteur et l'INPPLC ont conjointement organisé, le 21 décembre 2023, un **séminaire de sensibilisation sectoriel sur le Conflit d'intérêts**.

Cet événement s'est tenu au centre de formation professionnelle de BKAM et a connu la participation de 90 représentants issus des secteurs de l'assurance, de la banque, des sociétés de bourse, ainsi que des membres de la commission anti-corruption du secteur financier.

**Le séminaire s'est articulé autour de deux principaux volets.** Une présentation du cadre légal marocain, agrémentée d'une comparaison avec les bonnes pratiques internationales, suivi du partage des dispositifs mis en place par les trois régulateurs du secteur (AMMC, ACAPS, BKAM) en vue de prévenir le conflit d'intérêts.

# [EVENEMENTIEL] SCENE INTERNATIONALE [1/2]

**Octobre 2023 – Conférence internationale sous le thème "12 ans après la Déclaration de Marrakech : Mobilisation africaine pour renforcer le rôle de la prévention de la Corruption"**

*Les 24 et 25 octobre 2023, à Rabat*



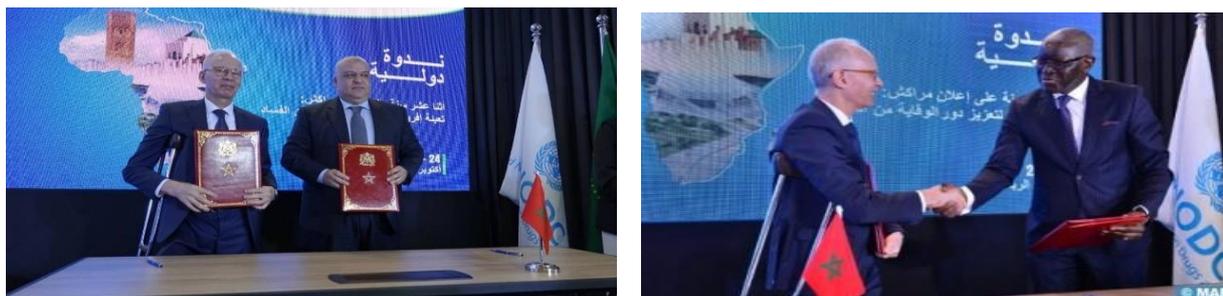
L'instance a organisé en partenariat avec l'ONUDC, les 24 et 25 octobre 2023, à Rabat, une conférence internationale sous le thème **"12 ans après la Déclaration de Marrakech : Mobilisation africaine pour renforcer le rôle de la prévention de la corruption"**, en vue de donner un nouvel élan aux mesures prévues dans cette déclaration, adoptée lors de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue au Maroc en 2011.

L'événement a été marqué par la participation des présidents et représentants des instances de prévention et de lutte contre la corruption de plusieurs pays africains de différentes régions du continent, ainsi que des représentants d'instances et institutions nationales et internationales.

L'objectif étant de renforcer la portée des actions de prévention de la corruption pour mieux cerner les enjeux et contribuer à apporter une réflexion profonde sur les leviers à même de permettre aux pays Africains d'endiguer le phénomène de la corruption et d'ouvrir la voie vers un développement soutenu et durable, capable de répondre aux aspirations et attentes légitimes des citoyens de ces pays.

L'ambition, au-delà du temps de cette événement est de créer les connexions et les rapprochements entre les acteurs concernés, en vue de porter ces sujets dans la durée et de leur donner la profondeur nécessaire pour alimenter les décideurs et propulser une dynamique continentale forte, appuyée par les plus hauts dirigeants des Etats, les acteurs politiques, la sphère économique, le tissu social, la société civile et les organisations internationales impliquées dans ce domaine.

## Signature de conventions de partenariat dans le domaine de la prévention de la corruption



En marge de la session d'ouverture, le 24 octobre 2023, l'INPP a conclu deux conventions de coopération : la première avec l'autorité nationale du renseignement financier, mettant en lumière un cadre de partenariat avancé permettant l'échange de données, l'enrichissement des expériences, l'exploitation commune des expertises matérialisée par le traitement conjoint des dossiers, afin d'endiguer les actes de corruption qui représentent souvent l'une des sources principales de blanchiment d'argent ; et la seconde avec la Banque mondiale, dont l'objectif est de formaliser la coopération entre les deux organismes dans divers domaines et l'échange d'expertises, en plus de la collaboration et la coordination dans la lutte contre la criminalité financière et la corruption, ainsi que la formation et la sensibilisation dans ce domaine afin de mieux maîtriser les pratiques préventives contre la corruption, qui évoluent avec l'expansion des réseaux financiers et commerciaux internationaux.

### Zoom sur la déclaration de Rabat

La déclaration de Rabat, reflète la conscience et la conviction des présidents et représentants des instances de lutte contre la corruption et des représentants des organismes internationaux et de la société civile de l'importance de l'action collective pour la prévention et la lutte contre la corruption dans le cadre d'une mobilisation collective, de complémentarité institutionnelle portée par une vision commune comportant, non seulement, des objectifs et projets pour sa mise en œuvre, mais aussi des rôles et responsabilités de chaque partie prenante en la matière.

Laquelle déclaration s'articule autour de six axes principaux : le cadre stratégique global pour la prévention de la corruption ; la nécessité de mettre en place les fondements de l'État de droit ; la culture d'intégrité ; la transparence et la réforme du service public ; le monde de la finance et des affaires, et la société civile et la jeunesse. Chacun de ces axes prévoit un ensemble de recommandations visant le renforcement de la prévention de la corruption en Afrique et dans le monde entier, tout en insistant sur la nécessité de la mise en œuvre desdites recommandations.

Les recommandations issues de cette déclaration ont été également adoptées lors de la 10ème session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui a eu lieu en décembre 2023.

Décembre 2023 – Conférence des Etats Parties à la CNUCC\_10<sup>ème</sup> session

*Du 11 au 15 Décembre 2023, à Atlanta, Georgia, USA*



M. Mohammed Bachir Rachdi, a présidé une délégation de haut niveau à la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), tenue du 11 au 15 décembre 2023 à Atlanta, aux Etats Unis avec la participation de près de 190 états membres. Ladite délégation est composée de responsables du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des marocains résidant à l'étranger, du ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ainsi que d'autres départements et institutions concernés par le domaine de la prévention et la lutte contre la corruption.

À cette occasion, M. Rachdi a présenté lors de la séance plénière, les progrès du Maroc à la lumière des orientations royales au cours des dernières années, notamment sur les plans législatif, institutionnel et opérationnel. Il a également souligné, l'engagement du Maroc envers le respect

du droit international et sa volonté d'ériger la lutte contre la corruption comme une priorité nationale favorisant le développement et répondant aux aspirations des citoyens.

En lien avec les initiatives prises par le Maroc en matière de coopération internationale, M. Rachdi a mentionné la conférence internationale tenue à Rabat les 24 et 25 Octobre 2023 par l'INPPLC, visant à insuffler un nouvel élan à l'esprit de la Déclaration de Marrakech, et a appelé à appuyer ce projet de résolution consensuel présenté pour le suivi de la Déclaration de Marrakech, comme étant un mécanisme pertinent pour favoriser l'engagement international et régional dans les efforts de prévention de la corruption, en l'intégrant au cœur des politiques de développement.

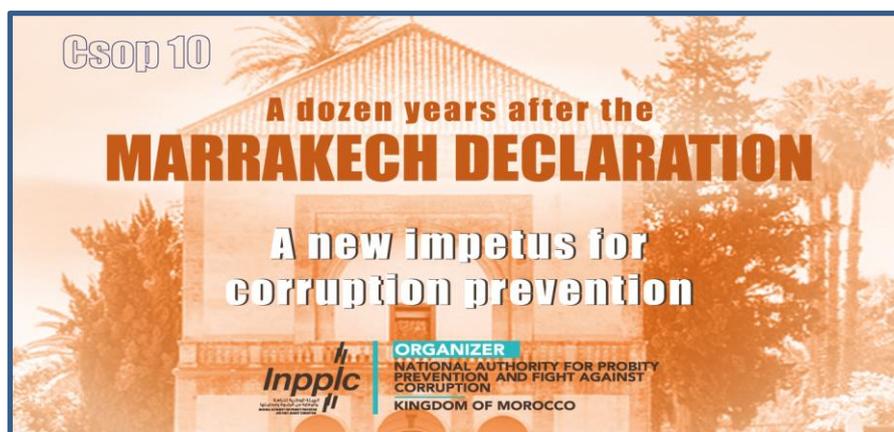
Au terme d'une longue négociation, le comité a adopté, 11 résolutions par consensus, dont celle présentée par le Maroc portant sur le "Suivi de la Déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption".

La résolution du Royaume a bénéficié d'un large soutien, et a été co-sponsorisée par un nombre élevé d'Etats parties à la Convention, notamment les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Etats-Unis, Russie, Chine, Royaume Uni, France), l'Union européenne et ses 27 membres, un nombre important de pays du G77, d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie, des Caraïbes, de l'Océanie et d'Europe de l'Est.

## **Zoom sur la résolution du Maroc portant sur le “Suivi de la Déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption”.**

La résolution en question a pour objectifs principaux de reconduire le Groupe de travail sur la prévention de la corruption jusqu'à la CoSP 11, en mettant l'accent sur les impacts négatifs de la corruption sur les femmes et les jeunes en 2024. Elle vise également à renforcer la coopération entre les autorités nationales impliquées dans la lutte contre la corruption. La promotion de l'intégrité et de la responsabilité des systèmes de justice pénale est encouragée tout en respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire. La résolution exhorte à inclure des dispositions anti-corruption dans les contrats, à prendre des mesures préventives contre la corruption impliquant le secteur privé, et à prévenir les conflits d'intérêts en utilisant des instruments innovants et numériques. En outre, elle souligne la nécessité de prendre des mesures législatives et administratives pour prévenir diverses formes de corruption, notamment le trafic d'influence, l'abus de fonction et l'enrichissement illicite. Enfin, la résolution appelle à intensifier les efforts de prévention et de lutte contre la corruption dans le domaine du sport.

### **SPECIAL EVENT MOROCCO : « 12 ans après la Déclaration de Marrakech, un nouvel élan pour la prévention de la corruption »**



En marge de la conférence, l'INPPLC a organisé un événement spécial « Maroc » se rapportant aux principes de la Déclaration de Marrakech qui restent très pertinents et nécessitent une revitalisation pour renforcer les efforts des États parties dans le domaine de la prévention.

Dans ce contexte, l'événement parallèle s'est concentré sur trois domaines clés, d'abord sur l'importance de la prévention comme l'un des principaux piliers de la lutte contre la corruption, ensuite sur le partage de nouvelles perspectives de prévention de la corruption par les réseaux internationaux et les organisations engagées dans la lutte contre la corruption et enfin sur le rôle crucial de la coopération dans la lutte contre la corruption par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de la prévention de la corruption.

De plus, plusieurs rencontres bilatérales ont été organisées, notamment avec le MOBINA-AFA-OCDE, Nazaha de l'Arabie Saoudite, CdC du Sultanat Oman et l'UNODC en présence de la Directrice exécutive - Mme Waly.

## [EVENEMENTIEL] COOPERATION BILATERALE

Octobre 2023 – Signature d'un protocole d'accord avec la Commission nationale indépendante pour la prévention et la lutte contre la corruption-Djibouti

*26 Octobre 2023, à Rabat*



L'Instance, représentée par son président M. Mohamed Bachir Rachdi a signé un protocole d'accord avec La Commission nationale indépendante pour la prévention et la lutte contre la corruption (CNIPLC) dirigée par Mme Badria Zakaria Cheick Ibrahim, lors d'une visite officielle à Rabat le 26 octobre 2023.

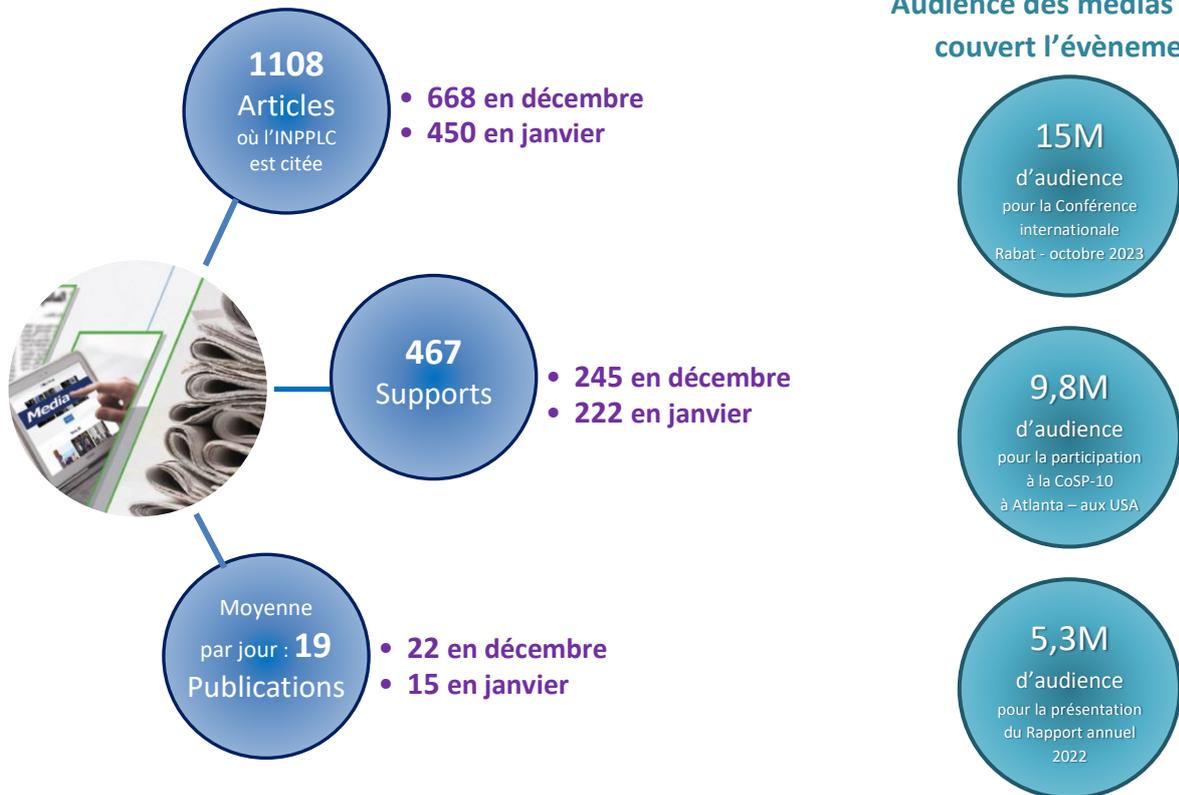
L'objectif de cette collaboration est de conjuguer les efforts communs des deux institutions, marocaine et djiboutienne, dans la prévention et la lutte contre la corruption, en se basant sur des principes d'amitié, d'avantages mutuels et dans le respect des lois internationales et nationales.

# [L'INSTANCE DANS LES MEDIAS]

## ILS PARLENT DE NOUS



### [En chiffres] Présence de l'INPPLC dans les médias et les supports de presse pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024







[www.inppplc.ma](http://www.inppplc.ma)

05 37 57 86 60

05 37 71 16 73

*Avenue Annakhil, Immeuble High Tech, Hall B, 3ème et 4ème étages Hay Ryad –Rabat,*